

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du registre
des Décisions du Maire
N° 2023-39

OBJET : FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE VAL D'EUROPE AGGLOMERATION – SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS LOCALES OU ACTIONS DE COMMUNICATION A PORTEE INTERCOMMUNALE

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération 46/09-2020 du 28 septembre 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 26°, portant délégation de pouvoir de demander à tout organisme financeurs l'attribution de subventions ;

VU le dispositif de soutien aux manifestations locales et actions de communication à portée intercommunale mis en place par Val d'Europe Agglomération ;

VU la délibération prise en Conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération en date du 9 mars 2023 ;

CONSIDERANT que compte tenu de la programmation des manifestations envisagées sur la commune il paraît opportun de solliciter le soutien de l'intercommunalité ;

DECIDE

De solliciter l'attribution d'une subvention au nom de la commune d'Esbly auprès de Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération, dans le cadre du dispositif de soutien aux manifestations locales et actions de communication à portée intercommunale, pour les années 2023 et 2024, et de signer la convention et tous les documents nécessaires aux demandes, à la production de justificatifs et à l'obtention des versements, dans la limite de 5.000 € par an.

Fait à Esbly, le 5 juin 2023.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le :
- 7 JUIN 2023
de l'affichage le :
A Esbly, le - 7 JUIN 2023

Le Maire,


Ghislain DELVAUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.